

## ENVIRONNEMENT

### REACH (1)

En décembre 2006, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont adopté un nouveau Règlement européen sur les substances chimiques "REACH". Ce règlement instaure un système harmonisé d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques. Nonobstant le fait que le règlement REACH soit entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2007, la plupart des dispositions n'entrent en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Via une série d'articles, nous souhaitons encore expliquer de manière exhaustive les lignes de force de REACH et les obligations qui en découlent. Car REACH n'est pas uniquement important pour l'industrie chimique. **Les utilisateurs de substances chimiques tels que les entreprises du textile, du bois et de l'ameublement sont également touchés par la législation REACH.**

#### Pourquoi REACH ?

REACH a pour objectif d'atteindre un haut degré de sécurité pour l'homme et l'environnement lors de la production et l'utilisation de substances. **Afin de réaliser cet objectif, davantage d'informations doivent être disponibles concernant les substances chimiques.** Ces informations doivent être disponibles pour toutes les entreprises, du fabricant à l'utilisateur final. A l'heure actuelle, insuffisamment d'informations sur la nocivité ou les risques sont connues ou accessibles concernant de nombreuses substances chimiques utilisées sur le marché européen. REACH doit veiller à ce que les entreprises reçoivent les informations nécessaires sur les caractéristiques des substances qu'elles utilisent. A l'aide de ces informations, elles peuvent répertorier les risques pour l'homme et l'environnement lors de l'utilisation de ces substances. Cependant, l'expérimentation animale doit être limitée le plus possible. De même, le cas échéant, les entreprises doivent elles-mêmes prendre des mesures contre les risques et les préconiser auprès de leurs clients.

#### Champ d'application

**REACH est d'application pour toute entreprise qui, au sein de l'Union européenne (UE), produit, importe, distribue ou utilise des substances ou préparations chimiques (par ex. peintures, ...) et/ou objets (par ex. tentures, portes, ...) contenant des produits chimiques.** Il ne s'agit ici pas uniquement des entreprises qui doivent déjà rédiger ou recevoir une fiche de données de sécurité (FDS/MSDS), mais également des entreprises qui n'y ont pas encore été confrontées.

A part quelques catégories de substances particulières (médicaments, additifs dans les produits alimentaires, ...), toutes les substances chimiques qui sont produites ou importées dans l'UE – en tant que substances séparées ou transformées en une préparation ou un objet – doivent satisfaire aux obligations REACH. Pour les substances produites ou importées en quantités supérieures à 1 tonne par an par fabricant/importateur, une obligation d'enregistrement est d'application.

Un certain nombre de substances (comme par exemple, les biocides) sont dispensées d'enregistrement. En outre, les obligations d'enregistrement et d'évaluation ne sont pas d'application sur les polymères.

**REACH : “no data no market”**

Le point essentiel de ce nouveau règlement européen est l'obligation, pour les entreprises qui produisent, traitent ou transmettent des substances chimiques à des clients, de donner à leurs clients et fournisseurs les informations concernant les substances et leur utilisation, afin de favoriser une utilisation sûre. Pour ce faire, elles doivent :

- a. connaître les risques de toutes ces substances ;
- b. indiquer les mesures pour maîtriser les risques ;
- c. appliquer ces mesures également dans leur propre entreprise.

**Avec REACH, la responsabilité pour la maîtrise des risques des substances chimiques incombe donc aux entreprises.** A cet effet, un système a été conçu dans lequel les fabricants et importateurs doivent enregistrer toutes les substances qu'ils produisent ou importent dans l'UE (en tant que telles, sous forme de préparations ou dans des objets). **L'enregistrement est obligatoire lorsque la quantité d'une substance par entreprise est supérieure à 1 tonne par an.** Les substances dont le volume est de moins d'1 tonne par an par fabricant ou importateur, sont exemptées d'obligation d'enregistrement. Cela n'empêche pas que les fabricants et également les utilisateurs en aval doivent apprécier les aspects dangereux de ces substances. Le cas échéant, ils doivent marquer et classer la substance. De même, ils doivent prendre des mesures qui garantissent l'utilisation sûre de ces substances.

**Le principe de base de REACH est “no data no market” (pas de données, pas de marché). Ce qui signifie que les substances en tant que telles et les substances dans les préparations ou dans des objets ne peuvent pas être fabriquées ou mises sur le marché dans l'UE, sans enregistrement préalable.**

Dans un prochain article, nous aborderons plus en détails l'obligation d'enregistrement et la problématique des substances dans les objets.

① Bruno Eggermont, tél. 09 242 98 20, e-mail [bruno.eggermont@fedustria.be](mailto:bruno.eggermont@fedustria.be), ou Kathy Van Damme, tél. 02 528 58 65, e-mail [kathy.vandamme@fedustria.be](mailto:kathy.vandamme@fedustria.be)